



**RAPPORT N°4 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE
ET LA CORRUPTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PRESFOR POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER
2026 AU 30 JUIN 2026**



Sommaire

I. CONTEXTE	4
II. ETAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION EN COTE D'IVOIRE	5
A. REFORMES REALISEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION PAR L'ETAT DE COTE D'IVOIRE.....	5
1. Réformes d'ordre juridique.....	5
2. Réformes d'ordre institutionnel	6
3. Reformes d'ordre juridictionnel	7
4. Réforme d'ordre stratégique	7
B. RESULTATS OBTENUS DE LA MISE EN OEUVRE DES REFORMES ADMINISTRATIVES PAR LA CÔTE D'IVOIRE.....	8
III. RAPPEL DES MECANISMES APPLICABLES A LA GESTION DES CAS DE FRAUDE ET DE CORRUPTION DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRESFOR	9
A. AU PLAN NATIONAL.....	9
B. AU PLAN SECTORIEL PROPRE A L'AFOR.....	10
1. Actions préventives.....	10
1.1. Le pilotage du PRESFOR soutenu par la cartographie des risques du programme..	10
1.2. La dématérialisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	11
1.3. La vulgarisation d'un code d'éthique et de conduite	11
1.4. La vérification des listes d'exclusion en matière de conclusion de contrats et de marchés et la dématérialisation du processus de passation de marchés.....	11
1.5. La production de certificats de non-corruption par les attributaires de marchés.	12
1.6. L'identification d'allégations de fraude et/ou de corruption par les audits et contrôles externes.....	12
2. Actions répressives.....	12
IV. CONCLUSION	13

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	DEFINITION
AFOR	Agence Foncière Rurale
AID	Association Internationale de Développement
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BC/FT/PADM	Blanchiment de Capitaux/ Financement du Terrorisme/Prolifération des Armes de Destruction Massive.
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
CN-MAEP	Commission Nationale du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (CN-MAEP)
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG);
IGE	Inspection Générale d'Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
ITIE	l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
OGP	Open Government Partnership
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PAGEF	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière
PRESFOR	Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale

I. CONTEXTE

Créée par décret n°2016-590 du 3 août 2016, sous la forme d'une agence d'exécution, avec pour mission d'accélérer la mise en œuvre de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, l'Agence Foncière Rurale (AFOR) réalise ses activités conformément aux politiques nationales parmi lesquelles figure le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale 2023-2033 (PNSFR).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNSFR 2023-2033, l'Etat de Côte d'Ivoire a conclu le 12 décembre 2023, avec l'Association Internationale de Développement (IDA) un accord pour le financement du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) sur la période 2024-2029. Conformément au document d'évaluation (PAD) annexé à l'accord de financement dudit programme, l'Agence Foncière Rurale est tenue d'adresser à la Banque Mondiale, tous les semestres, un rapport sur les mécanismes de lutte contre la fraude et la corruption.

A l'instar des précédents rapports respectivement établis les 12 février 2025, 30 juin 2025, 30 décembre 2025, publiés sur le site de l'AFOR et communiqués aux parties prenantes notamment la Banque Mondiale, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) et la Cour des Comptes, ce quatrième (4^{ème}) rapport rend compte de l'état de la lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre de la mise en œuvre du PRESFOR sur la période allant du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

Le présent rapport met en évidence :

- le contexte pays, les reformes effectuées sur les plan juridique, institutionnel, juridictionnel, stratégique, les résultats enregistrés ainsi que
- les mécanismes nationaux, sectoriels anti-fraude/corruption et le bilan qui découle de leur application dans la mise en œuvre du PRESFOR.

II. ETAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION EN COTE D'IVOIRE

Une Etude portant sur la Cartographie des Secteurs Exposés Aux Risques de Corruptions (ECSERC) a été réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS) en 2018. Les résultats de cette étude commandée par la HABG indiquent que dix (10) secteurs sont classés parmi ceux à forte perception de corruption. Ce sont : la Santé, la Construction, les Douanes, les Impôts, la Police, le Trésor, le Transport, la justice, la Fonction Publique et l'Education.

Il ressort de cette enquête que les principaux facteurs d'exposition aux risques de corruption sont :

- l'insuffisance des cadres institutionnels et managériaux ;
- les pratiques des agents traduisant la faible appropriation des codes d'éthique et de conduite des agents publics ;
- la forte présence des approches informelles pour les recours ;
- la recherche de gains faciles, les lenteurs administratives, les salaires bas des fonctionnaires et agents de l'Etat et ;
- la faible mise en œuvre dans les secteurs analysés de la politique de dissuasion et l'impunité des actes de corruption.

Pour y remédier, plusieurs réformes visant à prévenir et gérer les cas de fraude et de corruption ont été initiées par les autorités compétentes ivoiriennes.

A. REFORMES REALISEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION PAR L'ETAT DE COTE D'IVOIRE

Pour améliorer le dispositif national de prévention et de lutte contre la corruption, l'Etat de Côte d'Ivoire a réalisé une série de réformes au plan institutionnel, stratégique, juridictionnel et juridique.

1. Réformes d'ordre juridique

La Côte d'Ivoire a ratifié en matière de lutte contre la fraude et la corruption, les instruments internationaux pertinents suivants :

- le 14 février 2012, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) ;
- le 25 octobre 2012, la Convention des Nations Unies contre la Corruption, signée le 9 décembre 2003 par 114 pays à Merida (Mexique).

A la suite de la ratification de ces instruments internationaux, le cadre législatif interne est renforcé à travers la promulgation des lois ci-après :

- la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, mesure législative innovante de la prévention et la lutte et la corruption ;
- la loi n°2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière de biens ou services ;

- la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées ;
- la loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ;
- la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal modifiée par la loi n°2024-358 du 11 juin 2024.

En outre, les Ordonnances suivantes ont été prises :

- Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Cette ordonnance crée la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) et
- Ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Ces instruments internationaux et nationaux forment l'essentiel de l'armature juridique de la lutte contre la corruption et la fraude en Côte d'Ivoire.

2. Réformes d'ordre institutionnel

Au plan institutionnel, un organe chargé de la prévention et de la lutte contre les actes de corruption et des infractions assimilées, dénommé la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a été institué par l'Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, modifiée par les ordonnances n°2013- 805 du 22 novembre 2013 et n°2015-176 du 24 mars 2015.

Autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les objectifs de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) s'articulent autour de trois (3) orientations stratégiques notamment :

- développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;
- renforcer la répression des actes de corruption et des infractions assimilées ;
- renforcer les capacités opérationnelles de la HABG.

Outre la HABG, plusieurs autres organes administratifs en charge de lutter contre la corruption, les crimes économiques et financiers ainsi que des initiatives visant à améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques ont été mis en place. Il s'agit de :

- l'Inspection Générale d'Etat (IGE) ;
- l'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) ;
- l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

En outre, plusieurs initiatives ont été prises à savoir :

- la mise en conformité en 2013 de la Côte d'Ivoire à la norme ITIE 2016 au titre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE);
- la création de la Commission Nationale du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (CN-MAEP) ;
- la conception et la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF) et
- l'adhésion de la Côte d'Ivoire au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP).

3. Reformes d'ordre juridictionnel

Pour le renforcement des juridictions en charge de la lutte contre la fraude et la corruption, l'Etat ivoirien a mis en place entre autres :

- la Cour des Comptes ;
- le Pôle Pénal Economique et Financier créé pour lutter spécifiquement contre le blanchiment de capitaux par la loi n°2022-193 du 11 mars 2022 ;
- la Commission nationale des Sanctions en matière de lutte contre le BC/FT/PADM.

4. Réforme d'ordre stratégique

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC) 2024-2028, adoptée en juin 2024, constitue le cadre stratégique de référence pour la coordination des différentes interventions du gouvernement en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Cette stratégie est articulée autour de cinq axes que sont :

- le renforcement du cadre juridique de la prévention et de la répression ;
- la performance et l'accessibilité de l'administration publique caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité ;
- l'amélioration de la performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées ;
- le renforcement des contrôles interne et externe ;
- le développement de la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption à travers l'obligation faites aux élus et hauts fonctionnaires de déclarer leur patrimoine lors de leur entrée en fonction et lors de leur cessation de fonction.

B. RESULTATS OBTENUS DE LA MISE EN OEUVRE DES REFORMES ADMINISTRATIVES PAR LA CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire a enregistré des progrès importants en matière de lutte contre la corruption au cours de ces dernières années. Sur la base des évaluations des organismes internationaux de notation de la bonne gouvernance et d'observation de la corruption dans le monde, notamment la fondation Mo Ibrahim, Transparency International et Chandler Institute of Governance, la Côte d'Ivoire enregistre des résultats d'avancée notable illustrés par :

- son passage de la 136^{ème} place en 2013 à la 76^{ème} place sur 182 pays évalués avec un score de 43/100 contre 27/100 en 2013 au titre de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) selon le dernier classement annuel global 2025 publié par Transparency International en février 2026. Pour rappel, la moyenne mondiale de l'IPC est de 42/100 en 2026 ;
- son classement au 30 juin 2026 à la 94^{ème} place mondiale sur 133 pays évalués dans l'indice CHANDLER seulement un an après son intégration. De plus, la Côte d'Ivoire représente le deuxième pays de l'UEMOA en matière d'efficacité de gouvernance selon « The Chandler Good Government Index 2025 » publié en 2026 ;
- son maintien à la 16^e place avec un score de 56,7/100 au titre de la dernière évaluation de l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG) dont le rapport a été publié en octobre 2024.

III. RAPPEL DES MECANISMES APPLICABLES A LA GESTION DES CAS DE FRAUDE ET DE CORRUPTION DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PRESFOR

Les mécanismes applicables aux prévention et gestion de fraude et/ou de corruption dans la mise en œuvre du PRESFOR se distinguent à deux échelles notamment :

A. AU PLAN NATIONAL

Adoptée le 12 juin 2024, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC) 2024-2028 vise à renforcer s'articule autour des trois (3) orientations stratégiques notamment:

➤ ***le développement de la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées à travers :***

- le renforcement du dispositif juridique de la HABG en matière de Déclaration de patrimoine ;
- l'installation des plateformes anti-corruption et la redynamisation des Comités locaux d'intégrité installés, avec pour objectif de renforcer les capacités de ces instruments de surveillance de la corruption ;
- la formation des agents, des points focaux de la HABG sur l'utilisation de la plateforme informatique intégrée de gestion des données de la déclaration de patrimoine et la sensibilisation des assujettis à la déclaration de patrimoine ;
- le développement et le déploiement des outils de lutte contre la corruption dans cinq (5) administrations publiques issues de quatre (4) secteurs publics (douanes, concours de la fonction publique, la santé et la construction) ;
- la commémoration des Journées internationales de lutte contre la corruption (11 juillet et 09 décembre) ;
- l'organisation de l'atelier de validation des curricula et modules de formation relatifs à l'enseignement de la lutte contre la corruption,
- l'évaluation de la phase pilote de l'enseignement de la lutte contre la corruption (ENA, Ecole de Magistrature et des Greffes) ;
- l'instauration de l'Académie de Bonne Gouvernance et de Leadership Anti-Corruption (ABG-LAC), centre d'excellence sous-régional en partenariat avec l'International Anti-Corruption Academy (IACA) visant à promouvoir la formation structurée, la recherche et l'innovation dans la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance.

➤ ***le renforcement de la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées*** soutenue par les actions suivantes :

- l'élaboration et soumission des dossiers de plaintes et dénonciations à l'examen du Comité Technique et du Conseil ;
- la réalisation des investigations sur les pratiques de corruption et infractions assimilées et appuie à la coordination des enquêtes conjointes HABG-Services d'enquêtes Partenaires ;
- le renforcement des capacités opérationnelles de la Direction des Investigations et des Poursuites ;

- l'élaboration et l'édition du Guide des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- l'élaboration et édition du manuel d'enquêtes sur les pratiques de corruption et infractions assimilées ;
- la mise en œuvre et la promotion de la plateforme de signalement des actes de corruption et infractions assimilées (communication, sensibilisation, formations).

➤ **le renforcement des capacités opérationnelles de la HABG en matière de lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment de capitaux :**

A travers cette orientation, la HABG vise :

- la mise en place d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMST) ISO 27001 ;
- la mise en conformité de la HABG avec la loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- la mise en place du Système de Management de la Qualité (SMQ) ;
- la participation aux travaux et ateliers des Comités interministériels relatifs à la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance ;
- la participation aux activités et Comités des Experts ONUDC ;
- la mise en œuvre du plan de formation des agents de la HABG ;
- l'atteinte du score de 50 points sur 100 dans l'Indice de Perception de la Corruption.

Outre les mécanismes nationaux, l'AFOR a mis en place un mécanisme de prévention et de gestion des cas de fraude/corruption potentiels dans le cadre du PRESFOR.

B. AU PLAN SECTORIEL PROPRE A L'AFOR

En cohérence avec la stratégie nationale de lutte anti-corruption, l'Agence Foncière Rurale a mis en place un mécanisme de lutte contre la fraude et la corruption spécifique à ses activités et visant à garantir la transparence dans le processus de sécurisation foncière rurale.

Ce mécanisme comprend d'une part des actions préventives (sensibilisation, formation, information et éducation des agents, des populations et des tiers) et d'autre part, des actions répressives des actes de fraude et de corruption sur l'ensemble des projets et programmes pilotés par l'AFOR.

1. Actions préventives

Au titre des actions préventives, l'AFOR a mis en place les outils de prévention et de lutte efficace contre la fraude et la corruption dans la mise en œuvre des activités du PRESFOR suivants :

1.1. Le pilotage du PRESFOR soutenu par la cartographie des risques du programme

En vue de prévenir les risques de corruption dans la mise en œuvre du PRESFOR, une cartographie des risques propres au programme a permis d'identifier les risques (*économiques, sociaux, matériel etc.*) dont la réalisation impacterait l'atteinte des objectifs du programme et de mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation efficaces contre les risques jugés critiques.

Le pilotage de cet outil a permis de diligenter plusieurs missions d'audit interne visant à déceler les cas potentiels de fraude autant sur les aspects fiduciaires (*passation de marchés, transactions financières*) que techniques (*processus d'ingénierie socio-foncière déployés sur le terrain*).
Les rapports des différentes missions n'ont mis en évidence aucun soupçon ou cas de fraude avérée.

1.2. La dématérialisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

A l'effet de garantir la transparence dans le traitement des plaintes portées par les acteurs intervenant dans le programme, l'AFOR a mis en place une plateforme virtuelle de gestion de plaintes liées aux activités du PRESFOR qui permet à toute personne ayant détecté ou été victime d'une fraude, d'un abus de pouvoir ou d'un acte de corruption dans le processus de la certification foncière rurale du programme de porter sa plainte.

Ce mécanisme permet à l'AFOR d'effectuer le suivi du traitement qui en est fait jusqu'au dénouement et à la situation des conséquences qui en découlent. A date, les plaintes portées concernent les limites de parcelles, la prise en compte du genre et la propriété de parcelles.

1.3. La vulgarisation d'un code d'éthique et de conduite

En vue de renforcer le dispositif de prévention de la fraude et / ou de la corruption dans la mise en œuvre de la politique foncière rurale en général et en particulier du PRESFOR, l'AFOR s'est dotée d'un code de déontologie et d'éthique, cadre de définition des pratiques interdites par tous les acteurs intervenant dans le processus de certification foncière rurale.

Ce code divulgué à toutes les parties prenantes (personnel, fournisseurs, opérateurs fonciers etc.) est annexé aux contrats conclus par l'AFOR dont ceux signés avec les opérateurs fonciers en vue de renforcer et sensibiliser ces acteurs clés sur la teneur et la responsabilité de l'opérateur foncier dans la pratique des activités conformément à l'éthique prônée par l'AFOR.

De plus, ce code d'éthique est signé par chaque agent de l'AFOR afin de prévenir des tentatives d'actes de corruption dans le processus de sécurisation foncière rurale.

A ce jour, aucun agent de l'AFOR n'a été mis en cause pour un cas de corruption ou d'abus de pouvoir dans la mise en œuvre des activités du PRESFOR.

1.4. La vérification des listes d'exclusion en matière de conclusion de contrats et de marchés et la dématérialisation du processus de passation de marchés

Dans le cadre de la passation des marchés du PRESFOR, un focus est mis sur la conformité des soumissionnaires et attributaires en matière de non-interdiction de passation des marchés publics.

La cellule de passation des marchés s'assure que les personnes ou entités frappées d'exclusion ou de suspension par la Banque mondiale, l'Union Européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité de Régulation de la Commande Publique en Côte d'Ivoire ne se voient pas attribuer de marchés dans le cadre du Programme.

De plus, la dématérialisation des opérations de passation de marché du PRESFOR à travers le Système Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics (SIGOMAP) contribue efficacement à prévenir les risques de fraude et de corruption dans la conclusion des marchés publics passés sur le PRESFOR.

1.5. La production de certificats de non-corruption par les attributaires de marchés.

En vue de renforcer la transparence du processus de passation des marchés, les attributaires de marchés de montant significatif transmettent à l'AFOR, un certificat de non corruption attestant que le marché attribué n'est pas entaché d'acte de corruption. Cette disposition vient renforcer le mécanisme de prévention de la fraude et de la corruption dans la mise d'un programme comme le PRESFOR au cœur duquel figure l'humain.

1.6. L'identification d'allégations de fraude et/ou de corruption par les audits et contrôles externes

Conformément aux normes légales et internationales, les exigences en matière de rapports d'audits diligentés par les auditeurs internes et externes nécessitent de signaler au procureur de la république et au Conseil, toute anomalie significative constatée ; qu'elle soit liée à une fraude ou un acte de corruption.

Outre la répression des éventuels cas de fraude et de corruption, les rapports des missions d'audits et de contrôle permettent, de par leurs recommandations, d'élaborer des plans de prévention des cas de fraude et de corruption.

Il convient de préciser qu'aucune allégation de fraude ou de corruption n'a été relevée par les audits réalisés sur le programme du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

2. Actions répressives

Au titre des actions répressives, l'AFOR a prévu :

- la saisine du procureur de la république pour dénoncer les cas de fraude et de corruption avérés ;
- la sanction des personnes reconnues coupables d'actes de fraude et/ou de corruption qu'il s'agisse d'agents de l'AFOR, de fournisseurs ou de toute autre partie prenante.

En cas d'allégation avérée de fraude et/ou de corruption dans le cadre de la mise en œuvre du PRESFOR, l'AFOR tiendra la Banque Mondiale informée des résultats des initiatives prises tant au plan préventif que répressif.

IV. CONCLUSION

Les importants efforts consentis par la Côte d'Ivoire ces dernières années en matière de prévention et de lutte contre la corruption en mettant en place des institutions de contrôle de l'action gouvernementale impactent favorablement l'environnement économique du pays.

En effet, la Côte d'Ivoire est classée au titre de l'indice de perception de la corruption, à la 76^{ème} place sur 182 pays évalués avec un score de 43/100 alors que la moyenne mondiale est de 42/100.

L'engagement du Gouvernement à lutter contre la fraude et la corruption est traduit par l'ambition de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) de mener les actions nécessaires à l'atteinte du score de 50/100 à l'horizon 2030 par la Côte d'Ivoire.

A son échelle, l'Agence Foncière Rurale (AFOR) a mis en œuvre des outils de prévention, de détection et de gestion des cas de fraude et de corruption qui pourraient entraver la bonne exécution du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR).

Ces mécanismes permettent d'obtenir un environnement sain, non entaché de fraude et de corruption ; gage de l'atteinte des objectifs du programme.

Grâce à sa vigilance accrue et ses mécanismes déployés, aucune allégation de fraude et/ou de corruption n'a été portée à l'attention de l'AFOR dans le cadre de l'exécution du PRESFOR sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.